

## THESE DE DOCTORAT SUR TRAVAUX

### PROCEDURE D'INSCRIPTION, DE REALISATION ET DE SOUTENANCE

*Validée par la CR 21 septembre 2023*

#### Références :

- Arrêté du 25 mai 2016 & arrêté du 26 août 2022 relatifs à la formation doctorale.
- Collège doctoral du 12 septembre 2023

L'Université Paris 8 propose une modalité de préparation du doctorat lorsque des travaux de recherche ont déjà été réalisés par le candidat. Différente de la procédure de doctorat par « *Validation des Acquis de l'Expérience* », elle prend exclusivement en compte les travaux et études rédigés par le candidat au moment du dépôt de sa demande et ne requiert *a priori* aucune recherche nouvelle.

La procédure de thèse de doctorat sur travaux à l'Université Paris 8 comprend **quatre étapes**.

1. Dépôt du dossier auprès de l'école doctorale concernée ;
2. Recevabilité du dossier de candidature (dans les 2 mois suivant la demande) ;
3. Rédaction du mémoire de thèse ;
4. Soutenance de thèse.

L'étape 2 permet de vérifier que le candidat présente le niveau requis pour une formation doctorale. L'objectif est de vérifier la qualité du dossier du candidat afin de réduire le risque de refus d'autorisation de soutenance. Elle ne requiert pas d'inscription.

**Les étapes 3 et 4 se déroulent sur une seule année universitaire et requièrent une inscription unique.**

- |  |
|--|
| <ol style="list-style-type: none"><li>1. Dépôt du dossier de candidature</li><li>2. Recevabilité</li></ol> |
|--|

Le candidat prépare un **dossier de recevabilité** qui comprend les documents suivants :

- Un curriculum-vitae détaillé recensant l'ensemble des expériences professionnelles, l'intégralité des productions<sup>1</sup> hiérarchisées et organisées selon les normes de la discipline concernée ;
- Une note de 30 pages maximum présentant les travaux de recherche et de développement réalisés et précisant l'état des connaissances et l'apport des travaux du candidat, leur cohérence et les perspectives ouvertes. Cette note sera accompagnée d'une copie des documents les plus marquants ;

---

<sup>1</sup> Ouvrages, publications nationales et internationales dans les revues avec ou sans comité de lecture, communications dans les congrès nationaux et internationaux avec ou sans publication des actes, autres communications (séminaires, colloques...), rapports scientifiques, rapport techniques, rapport d'études, brevets et innovations, créations artistiques théorisées, contribution à la rédaction de normes, publications de vulgarisation, etc.

- L'accord d'un directeur de thèse titulaire d'une *habilitation à diriger des recherches (HDR)*, choisi au sein d'une équipe d'accueil rattachée à une école doctorale de l'université qui assurera l'encadrement durant la phase d'élaboration du mémoire et proposera les rapporteurs et la composition du jury de soutenance.
- Le diplôme du Master ou un diplôme équivalent

Pour juger de la recevabilité du dossier, le directeur de l'école doctorale concerné désigne deux rapporteurs titulaires d'une HDR relevant de la section du CNU visée (dont au moins un externe à l'Université Paris 8) qui formulent une recommandation sur l'acceptation ou le rejet de l'inscription en thèse. Sur cette base, la présidente de l'université autorise ou non l'inscription en doctorat. L'autorisation vaut deux ans.

En cas d'autorisation, le candidat s'inscrit, sous la responsabilité de son directeur de thèse et selon la procédure en vigueur, dans une école doctorale de l'Université Paris 8.

### 3. Rédaction du mémoire de thèse

Encadré par son directeur de thèse, le candidat rédige un mémoire en deux parties :

- Une première partie d'une centaine de pages, spécifiquement rédigée, présentant de façon unifiée et problématisée l'ensemble des travaux et productions en les situant par rapport à l'état des connaissances<sup>2</sup> ;
- Une seconde partie constituée des copies des travaux et productions les plus marquants, en cohérence avec la première partie.

### 4. Soutenance de thèse

Les modalités de soutenance de la thèse et de délivrance du diplôme de docteur de l'Université Paris 8 sont celles fixées par l'arrêté du 25 mai 2016 et l'arrêté du 26 août 2022. Les phases principales en sont rappelées ci-après :

- Proposition par le directeur de thèse de deux rapporteurs, titulaires d'une HDR, n'appartenant pas à l'Ecole Doctorale concernée et extérieurs à l'établissement ; validation par l'école doctorale puis décision de la présidente de l'Université Paris 8.
- Proposition de jury par le directeur de thèse ; validation par l'école doctorale puis par la présidente de l'Université Paris 8. Selon la nature des travaux du candidat, la composition du jury peut comprendre des professionnels à condition que soient respectées les dispositions générales rappelées ci-dessous :

*« Le nombre des membres du jury est compris entre 4 et 8. Il est composé au moins pour moitié de personnalités françaises ou étrangères, extérieures à l'école doctorale et à l'établissement d'inscription du candidat et choisies en raison de leur compétence scientifique /.../ La moitié du jury au moins doit être composée de professeurs ou assimilés au sens des dispositions relatives à la désignation des membres du Conseil national des universités ou d'enseignants de rang équivalent qui ne dépendent pas du ministère chargé de l'enseignement supérieur ».*

- Autorisation de soutenance donnée par le directeur de l'école doctorale ainsi que par la présidente de Paris 8 au vu de l'avis des rapporteurs ;
- Soutenance.

<sup>2</sup> Chaque école doctorale peut adapter la forme et le volume de cette partie aux spécificités de son périmètre scientifique.